

PROCES VERBAL DU BUREAU

7 avril 2025

Le Bureau de TE38 dûment convoqué le 1^{er} avril 2025 s'est réuni le 7 avril 2025 à 15 heures à Grenoble, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38.

Assistaient à la séance : Monsieur le Président, Bertrand LACHAT et Mesdames et Messieurs Jean-Marc LANFREY, Maryline SILVESTRE, Frédérique FERRARIS et Bernard JARLAUD, Vice-présidents thématiques, et Madame et Messieurs, Marylin ARNDT, Raymond CARCEL, Patrick COLLIN, Denis DELAGE, Jean-Luc GARNIER, François GUILLIER, Bernard JULLIEN, Patrick KAITANDJIAN, Jean-Michel LEFRANCOIS, Emmanuel MONTAGNON, Daniel PAILLOT, Gilbert POMMET, Jacques RABIET, Patrick ROSSI, Michel SALVI, Michel TOSCAN, Daniel TRICOIRE et Pierre VERRI, membres du Bureau.

Le quorum est donc atteint.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Bureau du 24 février 2025.

I / ELECTRIFICATION

1. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025 *Décision*
2. Programmes TE38 2025 - Article 8, Autofinancement, Urbanisme, Mutations et Part Couverte par le Tarif (PCT) *Décision*

II / ECLAIRAGE PUBLIC

3. Programme travaux neufs EP 2025 *Décision*
4. Transfert de compétence Éclairage public au 01 juillet 2025 *Décision*

III / TRANSITION ENERGETIQUE

5. Convention de partenariat TE38 / Energies Sans Frontières *Décision*
6. BATIWATT - Adhésions *Décision*
7. ISERENOV - Programmation 2025 *Décision*
8. IRVE : transfert de compétence *Décision*

IV / ACHAT D'ENERGIES ET ADMINISTRATION

9. Achat d'énergies - Bilan 2025 et prospectives 2026 *Point d'information*

V / CONCESSIONS D'ENERGIES

10. Perception de part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de Villette de Vienne *Projet de délibération*

VI / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bertrand LACHAT, Président de TE38, souhaite excuser M. Bruno GONINET, Vice-Président territorial, retenu par ailleurs.

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur le Président propose que Monsieur Raymond CARCEL, délégué de la commune de Serpaize, soit désigné comme secrétaire de séance.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

Adoption du procès-verbal du Bureau du 24 février 2025 :

Monsieur le Président présente le procès-verbal du Bureau du 24 février 2025 et le soumet au vote.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

I / ELECTRIFICATION

1. Programmes Électrification Rurale (ER) 2025

Travaux d'électrification

Pour tous les tableaux de programmation, les modifications sont notées en rouge par rapport aux tableaux présentés lors du bureau précédent. Il s'agit de listes actualisées.

Les dossiers en instance correspondent aux dossiers d'électrification rurale qui ne sont pas financés.

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition des crédits ER : FACE (80% du montant HT) et TE38 Améliorations esthétiques Rurales (80% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Par rapport à la liste précédente, on peut noter pour le programme 2025 :

- Pour les extensions et renforcements,
 - 17 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur BEVENAIS ; BRIE ET ANGONNES ; CHASSE-LAY ; LUMBIN ; ST ETIENNE DE CROSSEY ; BEVENAIS ; BIOL ; GONCELIN ; OZ EN OISANS ; PASSAGE (LE) ; ST GERVAIS ; ST VERAND ; BELLEGARDE POUSSIEU ; BOURG D'OISANS (LE) ; OYTIER SAINT OBLAS ; ST APPOLINARD ; VAL DE VIRIEU)
 - 10 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur CORPS ; OZ EN OISANS ; ROYBON ; VAL DE VIRIEU ; CHATEAUVILAIN ; ROMAGNIEU ; SONE (LA) ; ST ANTOINE L'ABBAYE ; ST BONNET DE CHAVAGNE ; VALBONNAIS)
 - 2 dossiers à annuler (sur LAVAL ; PLATEAU DES PETITES ROCHES)

Pour les sécurisations,

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution au bureau (Sur BEAUCROISSANT)
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Pour les améliorations esthétiques,

- 7 dossiers présenté pour attribution au bureau (Sur ST DIDIER DE BIZONNES ; AGNIN ; FRONTONAS ; SEPTEME ; ST CHRISTOPHE EN OISANS ; VALENCIN ; VALJOUFFREY)
- 6 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ALBENC (L') ; ARANDON PASSINS ; CHATTE ; FAVERGES DE LA TOUR ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; VAL DE VIRIEU)
- 1 dossier à annuler au bureau (sur CLELLES)

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - CAS FACE sous-programmes renforcement, extension, sécurisations et enfouissement,
 - TE38 enfouissement rural,
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- De solliciter le Département de l'Isère, au titre de la programmation d'électrification rurale 2025, pour ces opérations en instance ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

2. Programmes TE38 2025 - Art. 8, Autofinancement, Mutations et PCT

Les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical en novembre 2010, à savoir note technique puis avancement du dossier et enfin antériorité. Ce classement sert de base à la répartition

des crédits TE38 : Article 8 (60% du montant HT, avec la convention Article 8 relative à la période 2020-2025 et TE38 Améliorations esthétiques Urbaines (60% ou 100% du montant HT, selon la perception de la TCCFE).

Le programme article 8 (60% du montant HT : 30% Enedis + 30% TE38) est réservé aux améliorations esthétiques des communes urbaines. On peut noter pour ce programme 2025 :

- 3 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur COUBLEVIE ; MURIANETTE ; SEYSSINS)
- 7 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BERNIN (x2) ; PONTCHARRA ; ST VICTOR DE CESSIEU ; CHAVANOZ ; ST MAURICE L'EXIL ; ST NAZAIRE LES EYMES)
- Aucun dossier à annuler

Le programme autofinancement (20% du montant HT sur fonds propres TE38, retour de R2 complété de 30% issus de la TCCFE pour les communes dont nous la percevons) permet de financer les améliorations esthétiques des communes urbaines et rurales (en totalité, ou en complément d'un financement principal plafonné). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Pour les communes **urbaines**
 - 7 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHASSE SUR RHONE ; COUBLEVIE ; MURIANETTE ; SEYSSINS VIENNE (x3))
 - 5 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur BERNIN ; PONTCHARRA ; VOUREY ; CHAVANOZ ; ST MAURICE L'EXIL)
 - 3 dossiers à annuler (sur APPRIEU ; CHASSE SUR RHONE (x2))
- Pour les communes **rurales**
 - 5 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur CHARANTONNAY ; FRONTONAS ; SEPTÈME ; VALJOUFFREY ; VALENCIN)
 - 9 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur ARANDON PASSINS ; CHATTE ; FAVERGES DE LA TOUR ; SICCIEU ST JULIEN ET CARISIEU ; VAL DE VRIEU ; SERMERIEU (x2) ; ST MARTIN DE LA CLUZE (x2))
 - **Aucun** dossier à annuler

Le programme mutations de transformateurs (80% du montant HT sur fonds propres TE38) est réservé aux renforcements des communes rurales réalisées par simple mutation de transformateur, sans intervention sur le réseau (mutation « sèche »). On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau,
- Aucun dossier n'ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Le programme PCT (40% du montant HT, 36% fonds PCT [Part Couverte par le Tarif] + 4% fonds propres TE38) est réservé aux travaux d'extension / renforcement pour alimenter des équipements agricoles hors AU ainsi que les maisons d'agriculteurs. On peut noter pour ce programme 2025 :

- Aucun dossier présenté pour attribution au bureau (Sur St MAURICE EN TRIEVES)
- Aucun nouveau dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire.
- Aucn dossier à annuler

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de financement pour 2025 au titre des programmes d'électrification urbaine et rurale sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Article 8 60%
 - Autofinancé 20% et 50%
 - Mutation transfo 80%
 - PCT 40%
- De valider l'attribution des crédits au titre de ces programmes en fonction de l'avancement des dossiers (listes ci-annexées) ;
- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants en fonction de l'avancement des dossiers, et solliciter les participations et contributions inhérentes à ceux-ci.
- D'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes avec les débiteurs des travaux d'extensions.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

II / ECLAIRAGE PUBLIC

3.Programmation travaux neufs Éclairage Public TE38 2025

Il est important de noter que les dossiers ont été hiérarchisés en application des critères votés par le Comité Syndical 2022-114 en date du 03 octobre 2022. A savoir : **Critère 1. La technique ; Sous-critère 2. L'avancement du projet ; Sous-Critère 3. L'ancienneté du projet**

La liste des travaux d'éclairage public de TE38 de l'année N est arrêtée en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public en investissement voté au budget primitif de l'année N et du classement opéré en début d'année N des projets issus de l'instruction des demandes formulées durant l'année N-1.

Le cas échéant, selon les crédits restant disponibles, il pourra être procédé à un complément de programmation en cours d'année N, en opérant une actualisation du classement enrichi des demandes déposées en cours d'année N. En tout état de cause, les travaux relevant de la sécurité et de la sûreté publique seront engagés en priorité. Pour mémoire, la note technique est affectée à chaque dossier de la manière suivante :

	<u>Eradication BF</u>	Mise en <u>conformité</u> armoires	<u>EP fonctionnel</u> (voiries)	<u>EP résidentiel</u> (places, parkings, lotissements)	<u>Mise en lumière</u> architecturale
--	-----------------------	------------------------------------	---------------------------------	--	---------------------------------------

Travaux EP <u>couplés</u> à des travaux DPE	NT1	NT1	NT2	NT2	improbable
Travaux EP <u>seuls</u> (non couplés à des travaux DPE)	NT2	NT2	NT3	NT4	NT5

Le programme EP MO TE38 (transfert) travaux neufs (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.

On peut noter pour ce programme 2025 :

- 36 nouveaux dossiers présentés pour attribution au bureau (Sur ARANDON PASSINS ; ASSIEU ; CHASSELAY ; CHEYSSIEU ; CHIRENS ; CLONAS/VAREZE ; COUBLEVIE ; HEYRIEUX ; HIERES SUR ; AMBY ; IZEAUX ; MOIRANS ; PENOL ; SALAISE/SANNE ; ST BARTHELEMY ; ST BONNET DE CHAVAGNE ; ST CLAIR DU RHONE ; ST DIDIER DE BIZONNES (x2) ; VENERIEU ; VERTRIEU ; BILIEU ; BIVIERS ; GILLONNAY ; MASSIEU ; MENS ; MONESTIER DE CLERMONT ; MONTFERRAT ; PONT DE BEAUVOISIN (x2) ; PONT EN ROYANS ; REVEL ; SAVAS MEPIN ; ST JEAN DE MOIRANS ; ST SAUVEUR ; TRAMOLE ; VALENCIN
- 25 nouveaux dossiers ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire (Sur AGNIN ; ARANDON ; PASSINS ; ASSIEU ; AUBERIVES SUR VAREZE ; BILIEU ; BUISSE (LA) ; CHÂTEAU BERNARD ; CORNILLON EN TRIEVES ; FAVERGES DE LA TOUR ; FRETTE (LA) ; FRONTONAS (x2) ; HIERES SUR AMBY ; IZEAUX ; LEYRIEU ; MORESETEL ; POLIENAS ; ST JOSEPH DE RIVIERE ; ST PAUL LES MONESTIER ; VAL DE VIRIEU ; VERSOUD (LE) ; STE LUCE ; ST BONNET DE CHAVAGNE ; ST SAUVEUR ; VALBONNAIS
- Aucun dossier à annuler

Le programme EP déplacement d'ouvrage (25% ou 50% du montant HT par TE38 selon perception de la TCCFE) est réservé aux travaux neufs d'éclairage public des communes rurales ou urbaines nous ayant transféré la compétence.)

On peut noter pour ce nouveau programme 2025 :

- Aucun nouveau dossier présenté pour attribution
- Aucun dossier ayant fait l'objet d'un avant-projet sommaire,
- Aucun dossier à annuler.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- De valider les listes actualisées des dossiers en instance en attente de réalisation pour 2025 au titre des programmes d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage TE38 :
 - Éclairage Public maîtrise d'ouvrage TE38 (MO)
 - Éclairage Public déplacements d'ouvrage (DO)
- De hiérarchiser l'ensemble des projets de travaux recevables conformément aux critères fixés par le Comité syndical ;
- D'attribuer les projets en état d'être réalisés par une entreprise au moment du classement (stade PBC) en fonction des crédits consacrés au transfert de la compétence éclairage public inscrits au budget ;
- De valider les montants prévisionnels des participations communales correspondantes :
 - Contribution aux frais de gestion
 - Contribution ou fonds de concours aux travaux ;

- D'autoriser le Président à engager les travaux correspondants, et solliciter les participations communales inhérentes à ceux-ci ;
- D'engager les crédits correspondants :
 - sur le compte 2315 pour les dépenses d'investissement ;
 - sur compte 74748 pour les contributions des communes ;
 - sur le compte 13248 pour les fonds de concours.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

4. Transfert de la compétence optionnelle Éclairage public

À ce jour, 314 communes ont transféré leur compétence éclairage public à TE38. Aujourd'hui, 3 nouvelles communes pour lesquelles un diagnostic a déjà été réalisé ont sollicité TE38 pour transférer leur compétence éclairage public :

Commune	Territoire	Date délibération transfert	Date d'effet pour le transfert de l'EP
ROISSARD	T7	21/03/25	01/07/2025
SAINT MARTIN DE LA CLUZE	T7	19/02/2025	01/07/2025
SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE	T6	14/11/2024	01/07/2025

S'agissant d'une compétence optionnelle, celle-ci est transférée pour une durée minimum de trois ans.

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant des emprunts en cours, consacré au financement des travaux d'éclairage public des communes, sera transféré à TE38.

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence éclairage public à 317 communes.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public à TE38 des communes ci-dessus à compter du 1er juillet 2025 sous réserve du respect des modalités administratives, techniques et financières susvisées ;
- D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition des biens afférentes.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

III / TRANSITION ENERGETIQUE

5. Convention de partenariat TE38 / Energies Sans Frontières

Il est rappelé que TE38 en tant que syndicat mixte chargé du service public de distribution d'électricité peut soutenir des actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité et ce dans la limite de 1% des ressources qui sont affectés au budget de ce service.

Dans ce cadre, TE38 a été de nouveau sollicité par Energies sans Frontières, association loi de 1901 à but non lucratif, pour le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi au BURUNDI.

Le projet consiste à construire un réseau d'eau potable, à partir des sources dans la région de Muramvya, par l'implantation de différents ouvrages (réservoirs, canalisations, bornes fontaines...) en concertation avec les autorités compétentes et les bénéficiaires. Le projet prévoit également une installation électrique par énergie solaire à l'école et au centre de santé.

Les travaux seront réalisés par les habitants des 2 collines à qui nous apporterons notre aide technique, matérielle et financière, avec la participation de la fondation Artelia et de l'AHAMR (Agence Burundaise de l'hydraulique et de l'assainissement en milieu rural) sous forme d'appui technique et administratif.

Les partenaires du projet sont : La fondation Artelia (20 000€)

Des partenariats sont en attente d'accord : Fondation Schneider, CNR, CCAS, Fondation Veolia

Dès lors, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association ESF pour la réalisation dudit projet dans la mesure où ce dernier s'inscrit dans le cadre d'actions de solidarité internationale dans le domaine de la distribution publique d'électricité.

Il est proposé de conclure avec l'association ESF une convention attributive de subvention afin d'en déterminer notamment les modalités de versement et de contrôle. Un bilan de l'action sera transmis à TE38.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'approuver le projet d'alimentation en eau des villages des collines de Musongati et Murambi sur l'année 2025 tel que décrit par la convention ci-annexée ;
- D'attribuer une subvention d'un montant maximum de 15 000 € à l'association Energies Sans Frontières pour ledit projet selon les modalités décrites par la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou par délégation la Vice-Présidente en charge de la Transition Energétique à signer la convention attributive de la subvention avec l'association Energies Sans Frontières ci-annexée ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

6. BATIWATT - Adhésions

Monsieur le Président propose un amendement en début de point pour rajouter 4 communes dont les délibérations d'adhésion à BATIWATT ont été reçues récemment après l'envoi de la convocation au Bureau (Le Versoud, Chimi-lin, Tignieu-Jamezieu, Huez).

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

L'amendement est adopté à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement Batiwatt porté par TE38 et de ses modalités d'adhésion.

À ce jour, 13 collectivités ont sollicité leur adhésion au service Batiwatt de TE38 :

Collectivité	Territoire	Type de BATIWATT	Date délibération	Date d'effet
VAL DE VIRIEU	2	Connecté	04/02/2025	01/05/2025
SONNAY	3	Initial	11/02/2025	01/05/2025
ST CHEF	1	Initial	25/02/2025	01/05/2025
ANNOISIN-CHATE-LANS	1	Initial	3/12/2024	01/05/2025
SILLANS	4	Connecté	11/03/2025	01/05/2025
LA COMBE DE LANCEY	9	Initial	02/04/2025	01/05/2025

LE PLATEAU DES PETITES ROCHES	9	Maîtrisé	09/01/2025	01/05/2025
LANS EN VERCORS	6	Initial	11/02/2025	01/05/2025
MONTAGNIEU	2	Initial	21/01/2025	01/05/2025
CHIMILIN	2	Initial	22/01/2025	01/05/2025
LE VERSOUD	9	Initial	26/03/2025	01/05/2025
HUEZ EN OISANS	8	Initial	26/03/2025	01/05/2025
TIGNIEU-JAMEYZIEU	1	Initial	17/02/2025	01/05/2025

Ces nouvelles adhésions Batiwatt portent le nombre total à **38**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter l'adhésion au service Batiwatt des collectivités susmentionnées à compter du 01 mai 2025

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

7.ISERENOV - Programmation 2025

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2022, le Comité Syndical a décidé de mettre en place un dispositif de financement à la rénovation énergétique des bâtiments publics - Prime CEE appelé « ISERENOV ».

Dans ce cadre, le Comité Syndical a délégué au Bureau le soin d'attribuer les demandes de subventions.

Les demandes de subventions ci-jointes annexées représentent un montant de **30 326,21 €**, pour un montant de travaux HT de **77 205,23 €**, ce qui porte la consommation des crédits sur l'exercice budgétaire 2025 à **196 362,15 euros**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'attribuer les aides financières pour l'année 2025 selon la programmation annexée :
 - **30 326,21 €** sur le programme « ISERENOV »

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

8. IRVE : transfert de compétence

Il est rappelé aux membres du Bureau le fonctionnement de la compétence IRVE, inscrite à l'article 2.5 des statuts de TE38. Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Comité syndical a délégué au Bureau la prise en compte des nouvelles demandes de transfert de compétence. A ce jour, 1 commune supplémentaire a sollicité le transfert de sa compétence IRVE à TE38 :

Commune	Date délibération	Date d'effet
LUZINAY	12/02/2025	01/05/2025

Cette sollicitation porte le nombre total de transferts de la compétence à **206**.

Il est proposé aux membres du Bureau :

- D'accepter le transfert de la compétence optionnelle IRVE de la commune susmentionnée à compter du 1^{er} mai 2025.

À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

IV / ACHAT D'ÉNERGIES ET ADMINISTRATION

9. Achat d'énergies - Bilan 2025 et perspectives 2026

POINT D'INFORMATION

V / CONCESSIONS D'ÉNERGIES

10. Perception de part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité en lieu et place de Villette de Vienne

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5212-24 susvisé, pour les communes dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier de l'année en cours, la part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE-C) dénommée également part communale de l'accise sur l'électricité, et anciennement TCCFE, peut être perçue par le Syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en lieu et place de la commune s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du Syndicat et de la commune ;

Considérant que la commune de Villette de Vienne a une population totale supérieure à 2 000 habitants au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant que la commune souhaite bénéficier des mêmes conditions financières accordées aux communes de moins de 2 000 habitants sur le territoire desquelles TE38 perçoit cette taxe ;

Considérant l'intérêt pour TE38 de prendre une délibération concordante à celles de la commune de Villette de Vienne, relative aux modalités d'établissement et de perception par TE38 de la TICFE-C en lieu et place de la commune ;

Il est proposé aux membres du Bureau :

- Que la part communale de l'accise sur l'électricité sera perçue par TE38 en lieu et place de la commune de Villette de Vienne à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AVIS FAVORABLE À L'UNANIMITÉ

Voix Pour : 23

Voix Contre : 0

Abstention : 0

VI / QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Patrick ROSSI, délégué de la commune de Montalieu-Vercieu, pointe les nombreuses difficultés liées au déploiement de la fibre et notamment les nombreuses de non-conformité sur les câbles. Il questionne sur les solutions à apporter.

Monsieur Aymeric DE VALON, Directeur de TE38, rappelle que c'est le CD38 qui est maître d'ouvrage du déploiement de la fibre, et connaît bien ces difficultés. TE38 n'a que peu de prise, même s'il existe des réunions de coordination CD38 / XP FIBRE / TE38 / ENEDIS / ORANGE. Le CD38 essaye de mettre en œuvre tous les moyens pour réaliser un déploiement en sécurité et conforme, mais XP Fibre pose des problématiques sérieuses, notamment eu égard aux nombreux sous-traitants.

Monsieur Jean-Marc LANFREY, Vice-Président Concessions & Urbanisme, fait un retour sur la journée « Filières Industrielles » d'Enedis du 1^{er} avril dernier à La-Motte-Servolex. Il détaille notamment l'élagage et l'obligation des 5m, l'emploi du Lidar avec détection de la montée de sève et la détermination de la hauteur pour définir s'il existe des risques sur la ligne. Près de 4000 courriers ont été envoyés aux propriétaires qui sont responsables et non couverts par leur assurance de responsabilité civile mais nécessite une assurance particulière. Il souligne l'effort particulier d'Enedis à ce sujet.

Auxiliaires de séance : Emilie VINCENT, Directrice des Services Techniques
Aymeric DE VALON, Directeur Général des Services.

Bertrand LCHAT, Président de TE38 :

